

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 11 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-267310076-20240411-DELCIAS_2024_10-BF



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 11 avril à 17h15, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 05 avril, s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER	X		
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT			X
Christian	COLLOUD	X		
Anne-Marie	COMMUNAL			X
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION	X		
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN			X
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE			X
Natacha	PONTHUS	X		

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 11 avril 2024**

10-2024 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M22 - ANNÉE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au 1^{er} janvier 2024, l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit l'instauration d'un tarif de référence national de valorisation des heures d'aide à domicile, fixé à 23,50 € par décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024. Ce tarif s'applique aux bénéficiaires pris en charge par le Département de la Savoie.

En complément de ce tarif, un tarif distinct à chaque Service d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé pour servir de base à la dotation annuelle versée dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Au 21 mars 2024, le Conseil Départemental de la Savoie n'a pas transmis ce nouveau tarif pour l'exercice 2024 mais a toutefois communiqué une augmentation de 2,24 % de ce tarif par rapport à l'exercice 2023. Appliquée au tarif de 2023, soit 24,45 €, cette augmentation porterait ce tarif de l'heure d'intervention à 25 €.

Outre ce tarif, le Département n'a pas transmis le montant de la dotation annuelle. En raison d'une activité qui évolue peu, il est estimé une dotation 2024 de 560 000 €. En 2023, la dotation s'est élevée à 520 000 € en raison des retenues pratiquées pour régularisations de trop perçus en 2022.

S'agissant des caisses de retraite, le tarif 2024 s'élève à 26,30 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 126 000 € (1 173 300 € en 2023).

En Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport au budget 2023 :

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe 1) (71 000 €) sont en légère diminution, les voyages et déplacements ayant été surestimée en 2023 : - 4 000 € inscrits.

Les dépenses afférentes au personnel (Groupe 2) (1 000 000 €) sont en diminution au regard d'une part du versement de la prime de pouvoir d'achat en 2023 (18 000 €) et d'autre part la révision à la baisse du montant des cotisations salariales et patronales du fait des déductions accordées aux agents affectés à l'aide à domicile.

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 11 avril 2024**

Les dépenses afférentes à la structure (Groupe 3) (37 558,16 €) sont en légère diminution par rapport à 2023. Les crédits inscrits pour l'étude relative au secteur de l'aide à domicile ont été réduite de 4 000 €.

En Recettes :

Les recettes de fonctionnement sont également en diminution par rapport au budget 2023.

Produits de la tarification (Groupe 1) (780 000 €) :

Avec une tarification de 25 € l'heure d'intervention, les produits d'intervention se répartissent ainsi :

- APA, PCH, AMPH 560 000 € (compte 733141)
- Payants : 190 000 € (compte 73412)
- Autres caisses (CARSAT, MSA, etc.) : 30 000 € (compte 7388)

Soit un total de 780 000 €

Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe 2) : (342 000 €) :

Les remboursements sur rémunération du personnel sont inscrits à hauteur de 50 000 €. Une somme est également inscrite pour les écritures de la part patronale des tickets restaurant : 4 500 €.

Chaque année, le Département de la Savoie octroie une subvention pour les déplacements en montagne (DESSAD), estimée en 2024 à 17 000 €.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 267 000 €.

Produits financiers non encaissables (Groupe 3) : 4 000 € au titre des mandats antérieurs annulés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 66 000 € (49 500 € en 2023).

En Dépenses :

Les crédits inscrits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » sont de 26 000 € en prévision du renouvellement pour 2 ans du logiciel de télégestion.

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 11 avril 2024**

Les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » s'élèvent à 38 000 €, dont 9 000 € sont prévus pour l'acquisition d'un véhicule sans permis « AMI » pour les aides à domicile.

Comme en 2023, les inscriptions budgétaires à ce chapitre sont nécessaires pour équilibrer la section qui a bénéficié de recettes liées aux amortissements et qui bénéficie d'un gros excédent reporté. Mais elles ne correspondent pas à un besoin réel d'équipement de ce service.

En Recettes :

Le chapitre 10 « FCTVA » s'élève à 2 325,51 €, correspondant à la compensation de la TVA payée en 2022.

Le chapitre 28 « Amortissements » est abondé à hauteur de 19 500 €, en augmentation de 1 500 € pour intégrer le premier amortissement du véhicule acquis en 2023.

Les résultats de 2023 font par ailleurs apparaître un résultat reporté de 28 174,49 €. Cet excédent s'explique par la subvention d'investissement de 15 920 € versée par le Département de la Savoie pour l'acquisition du logiciel de télégestion et non prévue au budget d'investissement en 2017 et maintenue en section d'investissement depuis.

En outre, la contrepartie en dépenses de fonctionnement de l'amortissement du logiciel de télégestion permet de prévoir les crédits pour son renouvellement en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 – budget annexe M 22 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 126 000 € en section de fonctionnement et à 66 000 € en section d'investissement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le Secrétaire de séance,



Willy CHEYNEL

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

